

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 952

présenté par
M. Caure

ARTICLE 23 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les dispositions imposant le recours à un moyen de télécommunication audiovisuelle de l’article 23 *bis* A de la présente proposition de loi dans la mesure où un amendement vient coordonner et harmoniser les dispositions en la matière à l’article 23.